

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 831

présenté par  
M. Delautrette et M. Le Gac

-----

**ARTICLE 13**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Le même deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite mensuelle du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de 500 à 999 habitants en application du barème prévu à l'article L. 2123-23. » ; »

II. – En conséquence, après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Le même deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite mensuelle du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de 500 à 999 habitants en application du barème prévu à l'article L. 2123-23. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de rétablir le relèvement du plafond de prise en charge des frais spécifiques, supprimé en commission pour les départements et les régions.